

DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2025

OBJET : CONVENTION DE PÂTURAGE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

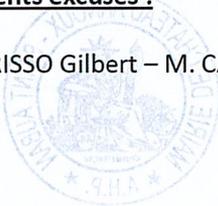
M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

M. BENOIT Gérard a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – M. CARMONA Alain – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 23 Juillet 2025.
Délibération N° DM_20250723N071

OBJET : CONVENTION DE PÂTURAGE

Brigitte PIERRAT, 8^{ème} adjointe déléguée à la préservation de l'environnement et à la protection de la nature, rappelle que, depuis plusieurs années, la Commune, en collaboration avec l'Office National des Forêts, s'efforce d'offrir à des éleveurs la possibilité de faire paître leurs animaux sur les parcelles communales. Soucieuse de la préservation de l'environnement et des risques d'incendie, la Municipalité tend à conserver ce type de débroussaillage.

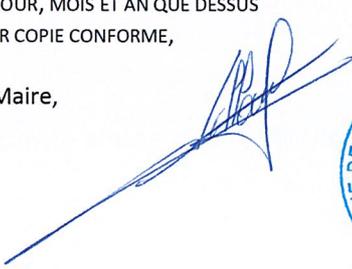
Après un appel de candidature publié, un éleveur de la Motte du Caire a présenté son offre de pâturage, offre ayant reçu un avis favorable de l'O.N.F. ; 400 à 500 brebis entretiendraient les parcelles désignées sur la période du 1^{er} Janvier au 1^{er} Avril.

Afin de formaliser cette acceptation, elle invite l'Assemblée à approuver la convention pluriannuelle de pâturage établie par l'O.N.F., pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} Janvier 2026. Cette convention serait consentie à titre gracieux pour la part communale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention présentée et à autoriser le Maire à la signer.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 8-8</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---